



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2026

PRESENTS : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **LAFON** Joseline, **LE BELLEC** Jean-Louis, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, **PAYROT** José, **SALLÉ** Frédéric, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **MONNEREAU** Alain, **NOËLL** Anne-Marie, **PUJOLAR** Marie-Claude

ABSENTS EXCUSES : Mme **LAPORTE** Martine, M. **HAENTJENS** Nils, M. **BOIX** Rémy, M. **ROYO** Antoine

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mme **LAPORTE** Martine à Mme **ERRE-LLAREUS** Sylvie, M. **HAENTJENS** Nils à M. **VILA** Jean
M. **BOIX** Rémy à Mme **SIMON** Sylvie, M. **ROYO** Antoine à Mme **LAVIGNE** Mélodie

SECRETAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie,

Ordre du jour

Administration générale

RAPPORT N°01 : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT N°03 : assistance technique en assainissement et en eau potable : convention avec le département

Finances et fiscalité

RAPPORT N°04 : budget principal : autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart crédits inscrits du budget précédent

RAPPORT N°05 : budget eau assainissement : autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses

RAPPORT N°06 : Attribution d'une avance sur subvention au CCAS

RAPPORT N°07 : signature d'un avenant à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la communauté de communes du Vallespir portant sur les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de l'école primaire

RAPPORT N°08 : révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de la prise d'une nouvelle compétence au titre de l'action sociale communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population : les restos du cœur

Ressources humaines et actions sociales dans la fonction publique territoriale

RAPPORT N°09 : adoption du tableau des emplois et des effectifs

RAPPORT N°10 : signature convention de mise à disposition de personnel relative à la mission de coordinateur de l'Espace de Vie Sociale de la commune avec commune de Céret

Affaires scolaires-périscolaires et extrascolaires

RAPPORT N°11 : Modification de la convention de mise en commun de moyens portant sur le « Le PORTAIL FAMILLE » outil mutualisé de gestion dématérialisée des services périscolaires et restauration scolaire

Urbanisme- affaires foncières et cadre de vie

RAPPORT N°12 : Incorporation des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement Las Feixes 2 dans le domaine public communal

RAPPORT N°13: signature d'une convention pré-opérationnelle tripartite entre l'EPF, la SA HLM des Pyrénées Orientales et la commune relative à l'acquisition par voie amiable et de portage foncier par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie d'un ensemble foncier non bâti appartenant aux consorts Nou

Affaires scolaires-périscolaires et extrascolaires

RAPPORT N°11 : Modification de la convention de mise en commun de moyens portant sur le « Le PORTAIL FAMILLE » outil mutualisé de gestion dématérialisée des services périscolaires et restauration scolaire

Urbanisme- affaires foncières et cadre de vie

RAPPORT N°12 : Incorporation des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement Las Feixes 2 dans le domaine public communal

RAPPORT N°13: signature d'une convention pré-opérationnelle tripartite entre l'EPF, la SA HLM des Pyrénées Orientales et la commune relative à l'acquisition par voie amiable et de portage foncier par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie d'un ensemble foncier non bâti appartenant aux consorts Nou

Questions diverses

Séance ouverte à 18h30

M. VILA : bonsoir à tous. Merci d'être là, j'imagine, pour ce dernier conseil municipal de cette mandature. Alors c'est le 45e conseil que nous avons fait tous ensemble depuis 2020, 45 conseils municipaux. Et moi je tiens à remercier tous les élus qui sont autour de la table.

Le premier point en préambule concerne la présentation de l'Espace de Vie Sociale et en même temps Madame Cyrielle CUDEL chargée de la coordination de la structure ; Madame CUDEL est qui sera à disposition par la commune de Céret sur un demi équivalent temps plein. Nous serons amenés à en délibérer tout à l'heure. Mme PAGEOT et Mme CUDEL vont nous commenter le PowerPoint

Mme PAGEOT : l'Espace de Vie Sociale, petit rappel historique, première évocation en 2021 à la CTG, en commission enfance jeunesse.

Ensuite, en juin 2024, nous avons eu les premiers contacts avec la CAF, la MSA, les foyers sociaux et les foyers ruraux pour pouvoir mettre en place cet espace de vie sociale.

Le calendrier qui nous a été proposé par la CAF au niveau de la formation des personnes, en l'occurrence Cyrielle, Flore et moi-même en ce qui concerne notre commune, le processus a débuté en janvier 2025. Nous avons eu un accompagnement jusqu'au mois de septembre. Pendant cet accompagnement, nous avons consulté la population pour quelles étaient leurs attentes.

Et à partir de septembre, on a rédigé un projet social qui a été présenté à la CAF en novembre et passé en commission début décembre.

Et nous avons eu, donc, autour du 15 janvier, la notification de la CAF nous accordant l'agrément pour un an, parce qu'il y a des élections municipales, ça a été une décision de la CAF,

Un projet social se construit normalement sur 4 ans. Donc nous partons sur un agrément d'un an et si toutes les cases sont remplies, il y aura une prolongation sur 3 ans pour concrétiser cet espace de vie sociale.

L'espace de vie sociale est un service de la Maison pour Tous basé sur la co-construction avec les habitants et le tissu associatif

M. GALAN : je voudrais remercier Cyrielle et éventuellement Mme Pageot pour la présentation. Dans le cadre de notre groupe, Maureillas Las Illas pour le progrès social, nous nous félicitons qu'on ait réussi à développer ce projet d'espace de vie sociale.

Je voudrais simplement dire, M. VILA, que dans le cadre de votre présentation de la chronologie, vous avez oublié de rappeler que la question de l'espace de vie sociale, c'était le CCAS de Maureillas sous la vice-présidence de Mme Pujolar.

Et vous vous en souvenez puisque vous en êtes le président qui les premiers avec le CCAS, avaient travaillé sur le dossier d'espace de vie sociale et avait eu les premiers contacts avec les responsables de la CAF pour développer ce type de structure. Et par conséquent, je rappelle que le CCAS de Maureillas, dès le début du mandat avait essayé de mettre en place un projet d'accorderie auquel devait être associé justement l'espace de vie sociale en question, puisqu'à l'époque, au début du mandat, la Convention territoriale globale ne fonctionnait pas exactement comme maintenant. Elle était là pour soutenir des projets communaux et non pas intercommunaux.

Donc, aujourd'hui, il y a un autre type de système. La CTG soutient des projets intercommunaux. Je voulais juste rappeler ce petit point

Mme PAGEOT : je précise que c'est bien un projet de la commune.

M. GALAN : de quelle façon est associé le CCAS à cet EVS ?

Mme PAGEOT : le CCAS, à l'heure actuelle, n'est pas forcément partie prenante de l'espace de vie sociale et c'est un souhait de la CAF qui nous a même demandé de déplacer le CCAS pour ne pas le laisser dans les locaux de l'espace de vie sociale.

Parce que ce sont vraiment deux entités totalement différentes. Maintenant, c'est là où le CCAS peut être partie prenante et l'EVS aussi, c'est pour identifier les personnes vulnérables.

Donc, c'est vraiment un travail en partenariat et le CCAS sera dans cet ensemble.

Administration générale

OBJET : Approbation du procès-verbal des dernières séances du Conseil Municipal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose,

Les procès-verbaux de la séance du 25 novembre 2025 à 18h30 et du 25 novembre à 19h15 sont soumis au Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal qui reprennent les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de chaque séance du 25 novembre 2025 à 18h30 et du 25 novembre à 19h15, ont été établis par le secrétaire de séance désigné en la personne de madame Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil valident ces procès-verbaux ou demandent à les modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu les projets de procès-verbaux du 25 novembre 2025 à 18h30 et le 25 novembre à 19h15

Considérant que ces procès-verbaux ont été transmis aux conseillers municipaux le 30 janvier 2026 avec la convocation

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- VALIDE le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 à 18h30 et du 25 novembre 2025 à 19h15

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/01

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Par délibération n° 2024/020 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

Décision n°2025-68 du 25 novembre 2025 : il a été décidé d'approuver la déclaration de sous-traitance : relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau usée et d'eau potable dans l'Avenue des Albères en agréant l'entreprise TP66 sis 79 route de Perpignan 66380 Pia. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour les travaux de fourniture et de mise en œuvre de bicouche est de 5 600 € HT. Il fera l'objet d'un acte de sous-traitance.

Décision n°2025-69 du 1^{er} décembre 2025 : il a été décidé de réaliser un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 99 948,62 € (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-huit euros et soixante-deux centimes) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire « Laurent Pianelli » sis au 19 rue Sainte Madeleine à Maureillas-Las-Illas, s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local,

Décision n°2025-70 du 15 décembre 2025 : il a été décidé d'attribuer le **marché** relatif à la souscription du contrat d'assurance Prestations Statutaires au Groupement d'entreprises conjoint non solidaire WILLIS TOWERS WATSON /CNP assurances

L'offre retenue est la Solution de BASE hors Charges Patronales pour un montant de 55 731,80 € TTC /an, correspondant à un taux de 6,49 % de la masse salariale hors charges patronales pour les agents CNRACL.

Décision n°2025-71 du 19 décembre 2025 : il a été décidé de demander une subvention au titre de la DSIL pour l'opération consistant en la rénovation thermique des vestiaires du stade de la commune

Le montant de cette opération s'élève à 83 987,48 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

- **Montant sollicité auprès de l'Etat au titre de la DSIL** **33 594,00 € (40 %)**
- **Montant sollicité auprès de l'Etat au titre du fonds vert** **33 594,00 € (40 %)**
- **Commune de Maureillas-las-Illas (autofinancement/emprunt) :** **16 799,48 € (20 %)**
-

Décision n°2025-72 du 19 décembre 2025 : il a été décidé de demander une subvention au titre au titre du fonds vert auprès de l'État pour l'opération consistant en la rénovation thermique des vestiaires du stade de la commune

Le montant de cette opération s'élève à 83 987,48 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

- **Montant sollicité auprès de l'Etat au titre du fonds vert** **33 594,00 € (40 %)**
- **Montant sollicité auprès de l'Etat au titre de la DSIL** **33 594,00 € (40 %)**
- **Commune de Maureillas-las-Illas (autofinancement/emprunt) :** **16 799,48 € (20 %)**
-

Décision n°2025-73 du 19 décembre 2025 : il a été décidé de défendre la commune en appel à la suite de la requête déposée par M. Martin Quintana devant la cour administrative d'appel de Toulouse dans laquelle il demande 1°) d'annuler le jugement n° 2200164 du 17 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Montpellier n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à annuler ensemble l'arrêté n° 2021/189 du 13 septembre 2021 par lequel le maire de la commune de Maureillas Las Illas lui a demandé de prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser le désordre que constitue l'obstruction à la libre circulation des piétons sur les chemins ruraux du Col de Lli et de la Vajol et la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 17 septembre 2021 ; 2°) d'annuler ensemble l'arrêté du 13 septembre 2021 ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux formulé le 17 septembre 2021 ; 3°) de mettre à la charge de la commune de Maureillas Las Illas la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Décision n°2025-74 du 19 décembre 2025 : il a été décidé de défendre la commune en appel à la suite de la requête déposée par M. Martin Quintana devant la cour administrative d'appel de Toulouse dans laquelle il demande : 1°) d'annuler le jugement n° 2200165 du 17 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation, ensemble, de l'arrêté n° 2021/191 du 13 septembre 2021 par lequel le maire de la commune de Maureillas Las Illas lui a enjoint de prendre, dans le délai de huit jours, toutes mesures nécessaires pour faire cesser le trouble à l'ordre public que constituent les agressions de randonneurs empruntant les chemins ruraux par des chiens (de race Patou) présents sur leur propriété et qui divagent sur lesdits chemins ruraux, et de la décision implicite rejetant son recours gracieux du 17 septembre 2021 ; 2°) d'annuler l'arrêté n° 2021/191 du 13 septembre 2021 ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux du 17 septembre 2021 ; 3°) de mettre à la charge de la commune de Maureillas Las Illas la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Décision n°2025-75 du 24 décembre 2025 : il a été décidé d'approuver la déclaration de sous-traitance de sous-traitance modificative en validant que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant SEMPERE et Fils pour les travaux de retrait des canalisations amiantes ciment de l'avenue des Albères est fixé à 9 074,00 € HT.

Décision n°2025-76 du 31 décembre 2025 : il a été décidé d'attribuer le **contrat de de prestations intellectuelles portant** sur l'actualisation et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS, y compris DICRIM) à la société **ELVIA GROUP**, au prix de 6 560 € HT. A ce prix s'ajoute un abonnement mensuel à la solution ISAO version INTEGRAL, fixé à 145 € HT, résiliable à tout moment.

Décision n°2025-77 du 31 décembre 2025 : il a été décidé de conclure entre la commune et la SCEA PAGNON PAGES DEL PORTEIL, une convention pluriannuelle de pâturage pour une durée de 9 ans, du 1 avril 2025 au 31 mars 2034 portant sur les parcelles cadastrées OB 185p et OB 188p représentant une contenance de 2HA 67 A et 53 CA. Le nombre et espèce d'animaux admis au pâturage est fixé 4 équins toute l'année

Décision n°2026-01 du 19 janvier 2026 : il a été décidé d'arrêter la liste des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement relative au budget principal dont le détail est disponible en mairie

Décision n°2026-02 du 19 janvier 2026 : il a été décidé d'arrêter la liste des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement relative au budget annexe eau et assainissement

Mme CUENET : je veux attirer votre attention concernant le prêt. Je déplore le recours à l'emprunt car la commune a déjà un fort endettement. J'aurais préféré qu'on agisse sur des fonds propres

M. VILA : je serai très clair là-dessus. Je ne souhaitais pas forcément en parler. Sachez quand même que quand nous sommes arrivés en 2020, la dette de la commune était de 2,6 millions d'€, je l'arrondis, et qu'actuellement, l'endettement est à 2 millions €.

Autrement dit, donc, ça veut dire que quand nous sommes arrivés en 2020, la dette par habitant, était de 1 000 euros par habitant. Donc effectivement, on était bien au-dessus de notre strate.

Cependant, si vous refaites le calcul actuellement, nous avons réalisé un effort énorme par rapport à la dette. On a baissé l'endettement de 500 000 euros. Il y a eu deux facteurs.

Il y a les efforts que nous avons faits notamment sur les frais de personnel, sur le fonctionnement en général et ensuite, il y a eu la population qui a crû. Donc forcément, ce qui fait que le ratio est maintenant tombé en dessous des 700 € par habitant et nous sommes dans la moyenne départementale et nationale.

Mme LAVIGNE : c'est logique, au bout de 6 ans, on a remboursé.

M. GALAN : une remarque sur la décision concernant le PCS. Je suis personnellement très content qu'il y ait cette décision aujourd'hui. Je voudrais simplement rappeler que je vous avais personnellement saisi de prendre cette désignation en février 2022.

Je vous avais donné les documents afin de nous faire accompagner par un bureau d'études pour mener à bien le plan communal de sauvegarde. Et je m'étonne que finalement, ça aboutisse à une décision quatre ans après, le dernier conseil du mandat. Je trouve que c'est un petit peu jouer avec des questions cruciales. Et donc, mieux vaut tard que jamais, mais je me félicite de cette décision.

M. VILA : nous avons travaillé en amont avec les services de la préfecture puis nous avons fait le choix d'un bureau d'études pour nous accompagner.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le /cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

OBJET : assistance technique en assainissement et en eau potable : conventions avec le département

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Michel VIZERN

L'assistance technique du Département constitue un outil essentiel pour accompagner la commune dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Département propose une assistance spécialisée (diagnostics, suivi de la qualité, appui aux travaux, obligations réglementaires...).

La délibération proposée permet de formaliser ce partenariat, de sécuriser les interventions à venir et d'approuver les conventions.

Ainsi,

Vu les conventions annexées à la présente délibération,

Considérant :

- que la commune ne dispose pas des moyens techniques suffisants pour assurer seule certaines missions relatives à l'eau potable et à l'assainissement ;
 - que l'assistance technique du Département permet d'assurer un accompagnement spécialisé dont le détail est développé à l'article 2 de chacune des conventions ;
 - que cette assistance contribue à garantir la sécurité sanitaire, la conformité réglementaire et la bonne gestion des services publics d'eau et d'assainissement ;
 - qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le recours à cette assistance et d'autoriser la signature de la convention correspondante ;
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1 : Approbation de l'assistance technique

Approuve le recours à l'assistance technique du Département des Pyrénées-Orientales pour les missions relatives à l'eau potable et de l'assainissement collectif

Article 2 : Convention

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'assistance technique avec le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : Financement

Dit que Les dépenses liées à cette assistance seront prévues et imputées sur le budget du service eau potable et assainissement conformément aux modalités financières prévues par le Département.

Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/02

OBJET : : budget principal : autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart crédits inscrits du budget précédent

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur :

Joseline LAFON

Madame LAFON, adjointe déléguée aux finances expose :
 Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget précédent et non reprises en reste à réaliser car non engagées sur l'année antérieure ou des dépenses nouvelles qui devront être engagées rapidement.

↳ **Pour le Budget de la Commune**, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports s'élèvent à la somme de 1 284 564.52 €, donc possibilité de payer avant le vote du Budget Primitif :
 $1\,284\,564.52 \text{ €} \times 25 \% = 321\,141.13 \text{ €}$ (**plafond**).

Les dépenses d'investissement T.T.C. concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20**
 - **Article 2051 « Concession et droits similaires »**..... 3 400.00 €
- **Chapitre 21**
 - **Article 2112 « Terrains de voirie »** 1 000.00 €
 - **Article 2135 « Installations générales, aménagements des constructions »** 3 600.00 €
 - **Article 2152 « Installations de voirie »**..... 3 000.00 €
 - **Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »**..... 5 000,00 €
 - **Article 2188 « Autres »** 3 000.00 €
 - **Article 2184 « Matériel de bureau et mobilier »**..... 11 100.00 €
 - **Opération 245 « Rénovation énergétique école élémentaire »**
 - **Article 2184 « Matériel de bureau et mobilier »**..... 2 000.00 €
 - **Article 2128 « Autres agencements et aménagements »**
 - **Opération 261 « Pumptrack »**..... 130 596.00 €
- **Chapitre 23**

- Article 231 « Immobilisations en cours.....	3 400.00 €
TOTAL.....	166 096.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2026.

M. VILA : concernant le pumtrack, c'est sur la bonne voie. . Nous n'avons pas encore la notification de subvention mais nous avons reçu un dernier mail encourageant de la Région qui gère sur le territoire les Fonds européens et qui devrait nous accompagner sur un financement à 60% du cout du projet.

M. GALAN : Je voudrais vous féliciter pour tout ce travail. Et puis je voudrais également dire qu'il faudrait qu'il y ait des élections municipales tous les ans. Parce que depuis le début du mandat, en fait, on n'a jamais vu autant de choses, autant de propositions, et même autant de propositions pertinentes.

Ça veut dire qu'il y avait quand même la possibilité de faire du bon travail. Et c'est dommage que ça arrive juste aujourd'hui.

Donc on s'en félicite puisqu'effectivement, comme nous sommes appelés à passer derrière, c'est de très bon augure pour nous.

Donc pour toutes les notifications en question, je tiens à vous remercier pour le travail que vous êtes en train de faire aujourd'hui.

Et par conséquent, voilà, merci M. VILA et à son équipe, et en particulier Joseline, qui a beaucoup travaillé.

M. VILA : Vous savez très bien que nous sommes en période préélectorale, donc je m'astreins au devoir de réserve, et je vous remercie de reconnaître tout le travail qui vient d'être fait,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2026 :
 - o Pour le Budget principal de la Commune, la somme de 166 096.00 €
- **DIT QUE** la régularisation de cette autorisation sera faite sur le Budget Primitif 2026 de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/03

OBJET : : budget eau assainissement : autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart crédits inscrits du budget précédent.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur :

Joseline LAFON

Madame LAFON, adjointe déléguée aux finances expose :

Conformément à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dépenses d'investissement correspondent à des opérations déjà inscrites au budget précédent et non reprises en reste à réaliser car non engagées sur l'année antérieure ou des dépenses nouvelles qui devront être engagées rapidement.

☞ **Pour le Budget Eau et Assainissement**, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports s'élèvent à la somme de 1 182 636.62 €, donc possibilité de payer avant le vote du Budget Primitif : $1\ 182\ 636,62\ € \times 25\ \% = 295\ 659,15\ €$ (**plafond**).

Les dépenses d'investissement T.T.C. concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20**

- article « 203 Frais d'études, recherche, développement »..... 500.00 €

- **Chapitre 23**
- **article « 2315 Installations, matériels et outillages techniques »**..... 11 500.00 €
- Opération 50**

- TOTAL**..... **12 000.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2026 :
 - Pour le Budget Eau et Assainissement, la somme de 12 000.00 € ;
- **DIT QUE** la régularisation de cette autorisation sera faite sur le Budget Primitif 2026 du service Eau et

Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/04

OBJET : : Attribution d'une avance sur subvention au CCAS

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur :
 Joseline LAFON

Une avance sur subvention au CCAS est une décision du conseil municipal permettant de verser une partie d'une subvention annuelle avant le vote du budget, lorsqu'un besoin de trésorerie est justifié.
 Les communes y ont recours pour permettre au CCAS d'assurer ses dépenses urgentes.

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S, rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif du C.C.A.S est approuvé chaque année dans le courant du mois d'Avril.

Par conséquent, Il est proposé à l'assemblée de verser en janvier 2026 par anticipation une subvention au C.C.A.S afin de faire face aux dépenses de fonctionnement en début d'année.

Il est donc nécessaire d'autoriser par anticipation une subvention du budget principal de la Commune vers le budget du C.C.A.S en début d'année 2026.

M. VILA : les recettes ont été moindres que ce que l'on espérait, puisque cette année, on a fait moins de concessions au colombarium, et vous savez qu'il y a un tiers qui est reversé au CCAS, c'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'abonder le CCAS par anticipation.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'attribuer au C.C.A.S, par anticipation budgétaire avant reprise sur les Budgets Primitifs 2026 une subvention d'un montant de 7000 €.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite sur les Budgets Primitifs 2026 :
 - sur le budget principal en dépense au compte 657363
 - sur le Budget annexe du C.C.A.S en recette au compte 74748.

Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/05

OBJET : signature d'un avenant à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la communauté de communes du Vallespir portant sur les travaux de rénovation et de réaménagement de l'ancien bâtiment de l'école primaire Laurent PIANELLI

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur :

Joseline LAFON

Madame Joseline LAFON, adjointe déléguée aux finances expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de réaménagement de l'ancien bâtiment de l'école primaire Laurent PIANELLI, dont l'occupation est partagée entre la commune pour sa compétence relevant de l'occupation scolaire et la communauté de commune du Vallespir pour ses activités périscolaires et extra-scolaires qui relèvent de sa compétence enfance jeunesse, il avait été décidé dans un souci d'une bonne gestion des travaux et d'une meilleure coordination, de confier la réalisation des travaux à un seul maître d'ouvrage, la commune de Maureillas Las Illas.

Pour se faire, lors de la séance du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal avait délibéré afin notamment d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant les conditions de maîtrise d'ouvrage temporaire de la communauté des communes du Vallespir à la commune de Maureillas-Las Illas,

Cette convention prévoit à l'article 6.4 (Modalités d'avenant au titre des travaux) « En cas de dépassement inférieur ou égal à 10 % du montant de l'opération prévu au 6.1. Le remboursement se fera selon les conditions prévues au 6.3. Au-delà un avenant sera nécessaire.

L'écart entre le montant de l'opération initialement estimée en phase programme et le coût définitif de l'opération étant supérieur à 10 %, il convient de conclure un avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Vallespir L'enveloppe financière initiale ne comprenait qu'une estimation programmatique destinée à être un socle pour la recherche de subventions auprès des financeurs. En effet, l'estimation APD par la maîtrise d'œuvre a réévalué par la suite le projet à 326 600 € HT. A cela, s'est ajouté l'évolution des index BTP, le montant définitif de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes d'études (CSPS, contrôle technique...) non compris dans l'enveloppe initiale.

Ainsi :

Vu l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ;

Vu la délibération n° 2024/75 du 4 décembre 2024 approuvant notamment ladite convention et sa signature par Monsieur le Maire,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes du Vallespir partage les locaux d'un bâtiment scolaire ancien, situé à l'Ecole Pianelli, rue Sainte-Madeleine à Maureillas-Las Illas, pour y exercer l'accueil de loisirs périscolaire les jours de classe et mercredis, l'accueil extra-scolaire sans hébergement les vacances pour les enfants de 6-11 ans du territoire de la communauté des communes.

Considérant que les travaux sont achevés et que la réception de l'opération a été prononcée

Considérant qu'au terme de l'opération, il a été constaté un écart supérieur à 10% entre le montant de l'opération initialement estimée en phase programme et le coût définitif de l'opération.

Considérant que l'enveloppe des travaux prévisionnelle hors subvention estimée en phase programme s'élevait à 250 000 € HT. Que La sous enveloppe dévolue à la communauté de communes du Vallespir dans le cadre de ses compétences était estimée à 125 000 € HT, 150 000 €TT du coût prévisionnel de l'opération sur laquelle s'ajoute 50 % de la rémunération définitive du maître d'œuvre ainsi que 50 % des honoraires divers rattachés aux travaux (bureau de contrôle, coordinateur de sécurité et de protection de la santé-CSPS...).

Considérant que le coût de l'opération au 22 janvier 2026 s'établi à 415 445,04 HT, soit. 498 534,05 TTC, comprenant les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les honoraires divers et les prestations complémentaires.

Considérant qu'à ce titre, il convient de conclure un avenant dans les conditions prévues à l'article 6.4 de la convention

M. VILA : sur cette opération, je voudrais rajouter plutôt quelque chose de politique, avec la communauté de communes qui gère la compétence enfance et jeunesse. Périscolaire nous avons fait le constat du besoin d'espace supplémentaire,

Nous avons dû déborder sur la moitié de la bibliothèque et que forcément, nous, avons besoin d'une bibliothèque, ce qui explique pourquoi ces 2 opérations ont été menées conjointement. la rénovation de l'école Pianelli et la création d'une nouvelle bibliothèque pour libérer au sein de l'école l'espace occupé.

Pour l'école c'est un partenariat assez unique que nous avons réalisé avec la communauté de communes et je me félicite encore une fois de ce travail de mutualisation.

Il y a un effort important qui a été fait pour trouver les financements. Nous avons été aidés par le SYDEEL, par l'Etat au titre du Fonds vert. Nous avons aussi obtenu 100 000 € d'aide à l'investissement de la CAF. Je pense que toutes les collectivités ne les obtiennent pas, donc ça signifie que c'est un dossier bien monté. Le gain de performance énergétique attendu est estimé à 60 %.

M. GALAN : c'est pour économiser du chauffage en hiver ?

M. VILA : Nous avons une vieille chaudière à fioul qui a eu la volonté de ne pas rendre l'âme avant qu'on la remplace.

M. GALAN : le remplacement c'est avec une autre chaudière à fioul ?

M. VILA : Non par une pompe à chaleur. Notre souhait aurait été de la remplacer par une chaudière au bois, comme ça s'est fait à l'école maternelle, mais le coût du projet était trop onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant à la convention approuvée le 4 décembre 2024 annexée à la présente délibération
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à la délibération
- précise que l'avenant porte uniquement sur la révision des aspects financiers mentionnés à l'article 6 de la convention compte tenu du constat du coût définitif de l'opération. Les autres termes de la convention restent inchangés
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget afin de solder l'opération

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/06

OBJET : : révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de la prise d'une nouvelle compétence au titre de l'action sociale communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population : les restos du cœur
Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur :

Joseline LAFON

Madame Joseline LAFON, adjointe déléguée aux finances expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges transférées et de proposer au Conseil Communautaire le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1er juin 2026.

Dans le présent cas, il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de la prise d'une nouvelle compétence au titre de l'action sociale communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population : les restos du cœur

Cette démarche a été actée en bureau des Maires respectivement en septembre 2025 et janvier 2026. La modification de l'intérêt communautaire sera présentée en conseil communautaire du 16 février prochain.

Dans l'attente de la délibération communautaire, il s'agit de délibérer sur le fait que les communes soient solidaires à la participation des fluides du futur équipement qui va être rénové par la Communauté de Communes. La répartition des dépenses sera répartie comme suit :

Communes	Modalités de répartition fluides			ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS			
	Population INSEE Année N	%	Répartition des dépenses de fluides	Rappel Montant AC 2025	AC 2026 Montant provisoire (P1)	Fréquence des versements	
						Mensuelle	Semestrielle
L'Albère	67	0%	35 €	12 421,00 €	12 386,00 €		6 193,00 €
Le Boulou	5 378	26%	2 848 €	655 112,00 €	652 264,00 €	54 355,33 €	
Céret	7 863	38%	4 164 €	928 311,00 €	924 147,00 €	77 012,25 €	
Les Cluses	237	1%	126 €	129 455,00 €	129 329,00 €	10 777,42 €	
Maureillas	2 807	14%	1 486 €	29 019,00 €	27 533,00 €		13 766,50 €
Le Perthus	563	3%	298 €	80 982,00 €	80 684,00 €	6 723,67 €	
Reynès	1 266	6%	670 €	25 611,00 €	24 941,00 €		12 470,50 €
St Jean	2 303	11%	1 220 €	72 498,00 €	71 278,00 €	5 939,83 €	
Taillet	109	1%	58 €	909,00 €	851,00 €		425,50 €
Vivès	179	1%	95 €	2 788,00 €	2 693,00 €		1 346,50 €
Total	20 772	100%	11 000,00 €	1 937 106,00 €	1 926 106,00 €	154 808,50 €	34 202,00 €

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes seront soumis à un rapport de la CLECT le 11 février prochain et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire va délibérer à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC. Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.

M. VILA : la communauté de communes, nous avons des attributions de compensation et là, les attributions de la commune vont être diminuées pour quelque chose de très louable puisque c'est en rapport avec les Restos du Coeur. La commune de Céret fournissait un local pour les Restos du Coeur.

Les Restos du Coeur vont être déplacés dans un nouveau local aménagé par la CCV pour un montant estimé à 150 000 euros. Et le reste environ 10 000 € relatif aux frais de fonctionnement du bâtiment sera partagé au prorata de la population entre les communes adhérentes à la CCV

Pour notre commune, la participation s'élèvera à environ 1500 €

M. GALAN : j'ai plusieurs questions sur ce point, qui ne sont pas du tout en lien avec le soutien aux Restos du Coeur du cœur, , mais qui relèvent plutôt de questions de transfert de compétences et par ailleurs de procédures.

Donc là, vous nous demandez de délibérer sur une procédure, une révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la prise d'une nouvelle compétence par la communauté de communes, de voter pour un transfert de compétences qui n'a pas eu lieu.

Je m'interroge sur le fait de délibérer, avant que le cadre légal de cette compétence ne soit réellement posé alors que cela n'a pas été voté à la CCV.

Parce qu'en fait, là, on présume allègrement que le conseil communautaire est une chambre d'enregistrement.

Voilà, on pourrait en débattre.

Mais je crois qu'il y a un problème de démocratie dans ce type de positionnement. Il faudrait que la compétence soit transférée.

M. VILA : cela a été validé 2 fois en Bureau des Maires et ce sera acté le 16 février au cours du prochain conseil communautaire. Nous pouvons très bien délibérer en conseil municipal notre intention de le faire.

Après, évidemment, s'il y a une opposition du conseil communautaire, je le regretterai infiniment et la procédure n'ira pas à son terme.

M. GALAN : je voudrais commenter ce que vous venez de dire. Le bureau des Maires, ce n'est pas une institution. Vous voulez dire que vous vous êtes réunis les maires le président et vice-présidents de la communauté de communes et vous avez considéré que 10 personnes prennent toutes les décisions sans les 35 conseillers communautaires.

Donc vous considérez que l'avis du conseil communautaire, ne compte pas puisque vous, avec les maires actuels, vous avez déjà pris votre décision. Donc là, je reviens sur le problème démocratique, Est-ce qu'il y a une autre possibilité que ce transfert de compétences ?

Parce que j'avoue que là, à un moment donné, je ne sais plus si nous sommes au conseil municipal de Maureillas las Illas ou si nous sommes finalement dans une annexe de la communauté de communes, puisque depuis le début, on nous dit que Mme Cudel est donc mise à disposition d'une certaine façon, sous l'égide de la communauté de communes.

M. VILA : Pas du tout, puisque la mise à disposition de Mme CUDEL est conclue avec la commune de Céret.

M. GALAN : La mutualisation c'est la commune de Céret, mais le dispositif c'est la CC.

Mme PAGEOT : non M. GALAN

M. GALAN : si on veut continuer de convaincre les habitants que la mairie sert à quelque chose, il faut arrêter de transférer à tout va les responsabilités à la communauté de communes.

M. VILA : Alors moi je dirais que c'est plutôt dans l'autre sens, c'est plutôt la commune de Céret qui rendait un service à tout le territoire puisque c'était elle qui avait les Restos du Coeur sur son territoire donc je pense que tous les maires ont été d'accord pour dire qu'il était normal d'en mutualiser les coûts. Nous avons tous des citoyens qui malheureusement, vont aux Restos du Cœur donc c'est une démarche plus que logique et si vous l'avez bien lu il est bien clair qu'effectivement cela sera soumis à l'approbation du conseil communautaire

M. GALAN : Oui, en fait, M. VILA, vous ne répondez pas à ma question. Je vous ai demandé s'il y avait un autre moyen que le transfert de la compétence.

Vous me dites qu'il vous semble que c'est le bon moyen, mais je ne sais pas si vous avez étudié une autre solution.

M. VILA : Ce transfert de compétences en particulier par rapport aux Restos du Coeur, c'est la solidarité communautaire qui est à l'œuvre pour l'action sociale pour toutes les communes.

M. GALAN : Mais Je n'ai toujours pas de réponse, monsieur VILA.

M. DELAHAYE : le projet n'impacte pas les statuts mais modifie le recueil de l'intérêt communautaire.

M. GALAN : on aura l'occasion d'en reparler après le 15 mars.

M. VILA : ce qui importe, c'est le service apporté aux habitants, le chemin pris importe peu. Ce qui me guide c'est ce nous pouvons apporter aux citoyens.

M. GALAN : Dans la mesure où on n'a pas de réponse nous nous abstenons.

Mme CUENET : il y a quelque chose que je ne comprends pas d'un point de vue légal, puisque le transfert n'a pas encore eu lieu.

Mme LAFON : dans l'attente d'une décision communautaire nous délibérons pour que les communes soient solidaires.

M. VILA : la question c'est : est qu'on est solidaire ou pas, ce n'est pas plus compliqué que ça.

M. GALAN : nous on considère qu'il y a des formes à respecter et que vous ne les respectez pas.

Aussi, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation. Le rapport entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés :

- approuve le montant révisé de l'attribution de compensation tel que présenté ci-dessus ;-
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à intervenir dans cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2026/07

OBJET : : adoption du tableau des effectifs

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : José PAYROT

Monsieur José PAYROT, adjoint délégué notamment aux ressources humaines, expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'adoption du tableau des effectifs est donc une étape obligatoire pour formaliser la liste des emplois ouverts, occupés ou non, et assurer la gestion budgétaire et RH de la collectivité, sous la validation de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L511-5 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité social Territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur José PAYROT explique à l'Assemblée, que suite au tableau d'avancements de grade des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2026, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression des postes suivants

- 1 poste de Gardien-Brigadier temps Complet

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **adopte** le tableau des emplois susmentionné qui prendra effet à compter de la nomination des agents,
- **charge** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération,
- **dit que** les crédits sont prévus au budget

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/08

OBJET : signature convention de mise à disposition de personnel relative à la mission de coordinateur de l'Espace de Vie Sociale de la commune avec la commune de Céret

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Janny PAGEOT

Madame Janny PAGEOT, adjointe déléguée expose :

Lors de sa séance du 02/12/2025, la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales a validé le projet de fonctionnement de l'Espace de vie sociale « Maison pour tous » que nous gérons.

A ce titre la convention d'objectifs et de financement a été renouvelée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Au cours de cette période la commission d'action sociale souhaite que l'espace de vie sociale s'engage notamment à respecter les préconisations suivantes :

- enrichir le projet social par les travaux de renouvellement de la CTG,
- actualiser le plan d'action au regard de la première année de fonctionnement

Les préconisations de la Commission d'action sociale énoncées sur l'agrément devront être mises en dans les conditions fixées par la CAF.

La communauté de Céret a recruté un animateur assurant les fonctions de coordinateur Espace de Vie sociale qu'elle propose de mettre disposition de la commune pour coordonner les actions de l'EVS et répondre aux attentes de la CAF en matière d'objectifs

Madame PAGEOT précise, par ailleurs, que l'Espace de Vie Sociale s'intègre dans la Convention Territoriale Globale (CTG)

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Céret afin de développer les actions attendues et de coordonner l'ensemble du processus.

Mme PAGEOT : Mme CUDEL-VERDEAU va être embauchée par la commune de Céret et mise à disposition pour 50% du temps à la commune de Maureillas à partir du 1^{er} mars 2026 avant elle était mise à disposition par la communauté de communes

M. GALAN : merci de confirmer ce que je disais

Mme PAGEOT : vous avez laissé entendre que l'EVS était chapeauté par la CCV , alors que ce n'est pas le cas. C'est un projet communal. A partir du 1^{er} mars 2026 Mme CUDEL sera recrutée par la commune de Céret et mise à disposition à la commune pour 50% à la commune

M. GALAN : je tiens à préciser que je ne parle pas de ce personnel en particulier mais de ces initiatives.

Considérant cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Céret à la commune de Maureillas Las Illas
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre :0 Abstention : 0

M. VILA : encore une fois, peu importe le chemin emprunté tant que l'on y arrive.

M. GALAN : cela m'interpelle !

Délibération N°2026/09

OBJET : : Modification de la convention de mise en commun de moyens portant sur le « PORTAIL FAMILLE » outil mutualisé de gestion dématérialisée des services périscolaires et restauration scolaire

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Janny PAGEOT

Madame Janny PAGEOT, adjointe déléguée expose :

La Communauté de Communes du Vallespir qui détient la compétence Enfance Jeunesse et plus particulièrement la gestion des accueils de loisirs de mineurs périscolaires et extra-scolaire, pour les communes de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS LAS ILLAS se sont rapprochés dans le but commun de faciliter les démarches des familles et de moderniser les relations entre les familles et les administrations gestionnaires de service enfance jeunesse.

La Communauté de Communes du Vallespir assure la gestion des accueils périscolaires a l'aide d'un logiciel spécialisé et développé par l'entreprise JVS Mairistem sous l'appellation « Parascol ».

Ce dispositif peut être étendu a un service direct aux familles sur la base d'un portail numérique « Espace Famille » permettant la réservation, l'inscription et le règlement au service d'accueil périscolaire qui s'intègre a l'application gestionnaire déjà mise en place.

Les Communes de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS LAS ILLAS, ont souhaité proposer le même service numérique aux familles pour la restauration scolaire.

Considérant que ce service de gestion mutualisée comprend :

- une base famille commune
- un portail famille unique pour tous les sites avec une gestion centralisée
- Gestion des réservations et pointage par site
- Gestion des facturations par régie avec analytique par commune
- Gestions des 4 régies : CCV, MAIRIE MAUREILLAS LAS ILLAS, MAIRIE LE BOULOU, MAIRIE CERET

Considérant que les quatre collectivités conviennent d'utiliser chacune pour ce qui les concernent le « portail famille » et en partager le coût :

- Pour les charges générales relatives au logiciel Parascol (hébergement, licences, maintenance logicielle...) le coût : sera réparti à égalité entre les collectivités utilisatrices,
-
- Pour les charges particulières et individuelles a chaque collectivité (abonnement individualisé, demandes de formation, frais de mise en service) : chaque collectivité prendra en charge son coût
-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation entre les collectivités et la CCV,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte utile à son exécution

M. VILA : l'objectif consiste à ce que ce portail famille puisse être utilisé pour la restauration scolaire ce qui permettra de faciliter les démarches des familles qui ont recours aux services proposés.

Mme PUJOLAR : elle porte sur quoi la modification ?

M. VILA : que la restauration scolaire des différentes communes puisse être gérée avec le portail famille.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré : à l'unanimité des présents et représentés

- approuve la convention établie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 de mise en commun de moyens portant sur le « Le PORTAIL FAMILLE » outil mutualisé de gestion dématérialisée des services périscolaires et restauration scolaire et d'en partager le coût
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention ;

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/10

OBJET : : Incorporation des voiries, réseaux et espaces et équipements communs du lotissement Las Feixes 2 dans le domaine public communal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Michel VIZERN

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué expose

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Las Feixes 2 » a demandé à la commune de reprendre les voiries, réseaux, espaces verts et équipements communs du lotissement.

Les services municipaux ont vérifié que les ouvrages sont achevés, conformes au permis d'aménager et en état compatible avec leur intégration dans le domaine public.

La commune doit ensuite procéder au classement des équipements dans le domaine public communal, conformément au Code de la voirie routière.

Cette intégration permettra in fine à la commune : :

- d'assurer une gestion cohérente des voiries et réseaux,
- de garantir la sécurité et la qualité de service pour les habitants,
- d'incorporer pleinement le lotissement au domaine public.

Cette incorporation porte sur les parcelles :

Parcelle	Surface	Nature
AN 297	00 ha 16 a 45 ca	Bassin de rétention
AN 298	00 ha 00 a 57 ca	Zone d'apport volontaire
AN 299	00 ha 26 a 23 ca	Voirie
AN 300	00 ha 00 a 24 ca	Transformateur
AN 301	00 ha 07 a 28 ca	Espace commun
AN 302	00 ha 24 a 93 ca	Voirie
AN 303	00 ha 02 a 57 ca	Voirie
AN 307	00 ha 03 a 75 ca	Chemin
AN 308	00 ha 01 a 62 ca	Espace commun
AN 309	00 ha 01 a 83 ca	Espace commun
AN 310	00 ha 00 a 40 ca	Espace commun
Total surface :	00 ha 85 a 87 ca	

Maître François GARRIGUE, notaire à Arles sur Tech, établira l'acte de cession qui, même si elle a lieu à titre gratuit, donnera lieu à la liquidation de droits de mutation d'un montant de quinze euros (15€).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette incorporation des voiries, espaces et équipements communs du lotissement « Las Feixes 2 » dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'incorporation des voiries, espaces et équipements communs du lotissement de « Las Feixes 2 » dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître François GARRIGUE notaire à Arles sur Tech ;
- **DIT** que les voies du lotissement « Las Feixes 2 » : rue de Darnius et rue d'Agullana soit 480 ml de voiries supplémentaires seront intégrées dans le domaine public communal
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/11

OBJET : signature d'une convention pré-opérationnelle tripartite entre l'EPF, la SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 et la commune relative à l'acquisition par voie amiable et de portage foncier par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie d'un ensemble foncier non bâti appartenant aux consorts Nou

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Michel VIZERN

M. VILA : le projet consiste à créer une résidence seniors composée de 10 logements Et on va également en profiter pour faire quelque chose que mes prédécesseurs avaient déjà envisagé à savoir revisiter le plan de circulation de la Cellera Nova afin de renforcer la sécurité des usagers

La première chose à faire, c'est de pouvoir acquérir par l'établissement public foncier ces terrains, qui seront ensuite rétrocédés à Habitat 66 chargée de l'opération

Mme CUENET : ce sera combien de logements ?

M. VIZERN : 10 logements

Mme CUENET : quel coût ?

M. VILA : le coût de l'opération c'est l'Office 66 qui le déterminera définitivement. Par rapport à l'achat du terrain l'office 66 sera aidé un peu comme il peut le faire pour des logements sociaux mais ce sera à destination des séniors et les loyers seront modérés. Ce sera des F2 ou des F3 sous conditions de revenus.

Mme LAVIGNE : pour la circulation je n'ai pas très bien compris.

M ; VILA : Nous avons délibéré afin de pouvoir acquérir ce passage qui était encore propriété des conjoints NOU. Donc maintenant en prenant un petit peu sur le terrain, il y aura une voie d'accès, une sortie qui pourrait être sur la rue des Jardins à travers un sens unique permettant de faciliter la circulation ; Mes prédécesseurs y avaient déjà pensé

M. GALAN : j'ai une question de fond sur le dossier. Je suis porteur d'un projet à titre personnel et familial de résidence seniors depuis plusieurs années sur le territoire de la commune, à proximité d'ailleurs de la Cellera Nova. C'est un projet avec une vingtaine de logements, qui est donc est environ deux fois plus gros que ce projet.

Vous le savez, vous avez été saisi il y a de nombreux mois de ce projet. Vous aviez donné votre feu vert à ce projet. C'est un projet entièrement privé qui ne coûtera pas un € d'argent public
Je vois des regards étonnés. Je suis étonné que vous n'en ayez pas parlé à votre équipe.

Donc ce projet va voir le jour. Il va voir le jour puisque c'est un projet indépendant de toute considération politique,

Je m'étonne de l'émergence d'un autre projet, de votre projet de résidence seniors pour 10 logements alors que vous validez par ailleurs un projet privé pour 20 logements. Et donc, je vais préciser mon point de vue. Étant donné le calendrier de ces procédures, n'aurait-il pas été plus judicieux dans la mesure où vous savez qu'il y a un projet de résidence senior sur le territoire, à moins de 100 mètres de là où vous avez votre projet, je suis étonné que vous ne l'ayez pas fléchi autrement. Il y a des demandes sur le territoire communal qui relèvent également du logement social, qui relèvent d'un logement social adapté, Donc je ne comprends pourquoi votre projet, ne répond pas à ces demandes

M ; VILA : Première précision, le projet de résidence seniors, je travaille dessus depuis de nombreuses années et je n'ai pas attendu contrairement à ce que vous avancez M. GALAN, que vous présentiez le vôtre avec Pôle aménagement. Cela s'est fait de façon bien antérieure.

Je peux vous le démontrer à tout moment, les contacts que j'ai eus avec l'office 66, il a été bien déposé avant le vôtre qui a été déposé en automne dernier et qui n'est pas encore, contrairement à ce que vous êtes en train de dire, il est à l'étude, il n'est pas validé.

Donc je m'inscris totalement en faux avec ce que vous venez de dire, cela voudrait dire que j'ai mis en place cette résidence senior parce qu'il y avait votre projet.

Ce qui est absolument faux, vous pouvez vérifier auprès de M. RIZZI de l'office HLM.

M. GALAN : je ne sous-entends rien. Je dis clairement que vous proposez un projet financé par de l'argent public au lieu de soutenir des projets qui ne coûtent pas d'argent public. J'appellerai M. RIZZI pour l'informer.

M. VILA : les permis seront déposés de manière concomitante.

M. VIZERN : nous avons travaillé en totale transparence avec tous les acteurs.

M. GALAN : je ne mets pas en cause ce que tu dis mais quand on est Maire il faut savoir travailler avec des projets privés. Est-ce qu'une résidence seniors est pertinente.

M. VILA : je rappelle l'antériorité du projet.

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué expose :

La commune souhaite engager une opération d'aménagement destinée à créer des logements abordables adaptés aux besoins des séniors, afin de répondre au vieillissement de la population et d'améliorer l'offre locale en habitat accessible.

Pour mener à bien ce projet, une convention tripartite est proposée entre :

- La Commune, qui fixe les objectifs et assure le pilotage stratégique ;
- L'Établissement Public Foncier (EPF), chargé d'acquérir et de porter temporairement les terrains nécessaires ;
- SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 , qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (conception, réalisation, coordination).
-

La convention précise les engagements de chaque partenaire, les modalités de portage foncier, la rétrocession des terrains à l'aménageur, le calendrier prévisionnel et les conditions de suivi de l'opération.

L'Intérêt pour la commune de ce montage consiste à :

- sécuriser la maîtrise foncière,
- garantir une réalisation opérationnelle cohérente,
- répondre à un besoin social prioritaire : loger les seniors dans des conditions adaptées et abordables.

CONSIDERANT l'emplacement stratégique de cet ensemble foncier non bâti en cœur de ville pour une superficie de 833m² afin d'accueillir après la construction de l'immeuble 10 logements locatifs sociaux à destination des seniors ;

CONSIDERANT l'objectif de la commune visant à développer son offre de logements locatifs sociaux à destination des seniors ;

CONSIDERANT que l'EPF d'Occitanie pourrait accompagner la SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 et la commune dans ce projet en assurant l'acquisition par voie amiable et le portage de ces biens pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que la convention opérationnelle tripartite précise :

- les engagements respectifs des trois partenaires,
- les modalités d'intervention et de portage foncier de l'EPF,
- les conditions de rétrocession des terrains à l'Aménageur,
- les obligations techniques, financières et calendaires,
- les modalités de gouvernance, de suivi et de pilotage,
- les conditions de sortie de l'EPF et de clôture de l'opération ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 300 000 €.

Cet engagement financier couvre tous les frais inhérents au portage

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de création d'un immeuble en centre-ville de 10 logements locatifs en résidence pour seniors. Ce projet de la SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 est situé à proximité immédiate de la pharmacie, des cabinets médicaux et de la superette. Il s'inscrit dans une volonté politique de la municipalité de densifier et d'aménager le cœur de ville. Pour mener à bien cette opération il est nécessaire d'acquérir un ensemble foncier non bâti d'une superficie de 833m² appartenant aux consorts NOU et constitué de 4 parcelles cadastrées :

PARCELLE	SURFACE
AL 633	1a 89ca
AL 637	2a 30ca
AL 634	1a 89ca
AL 638	2a 25ca

L'EPF d'Occitanie peut réaliser le portage financier d'opérations d'acquisitions foncières pour le compte de la SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 . Cette structure intervient, dans le cadre de sa démarche de recyclage foncier, pour mobiliser en priorité, des parcelles pour la construction de logements sociaux à destination des seniors dans le cadre de notre projet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. Ces missions peuvent être réalisées par l'EPF d'Occitanie soit pour son compte, soit pour celui des collectivités territoriales en application de conventions passées avec eux.

Concrètement, l'EPF acquiert les parcelles auprès des consorts NOU et les rétrocède par la suite, au bailleur, un lui octroyant une minoration foncière afin qu'il puisse réaliser son opération, équilibrer financièrement son projet et servir la population en logements abordables pour un public sénior.

La commune a saisi l'EPF d'Occitanie par un courrier de sollicitation en date du 24/10/2025 pour l'informer du projet de la SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 sur notre territoire. A la suite de cette saisine, le projet étant bien avancé, une convention entre la commune, l'EPF d'Occitanie et la SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 pourrait être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés

- **AUTORISE** l'achat par l'EPF d'Occitanie pour le compte de **SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66** » dont le siège social est au **8 rue Valette - BP 60440 - 66004 PERPIGNAN CEDEX**. d'un ensemble foncier non bâti d'une superficie de 833m² appartenant aux consorts NOU et constitué de 4 parcelles cadastrées :

PARCELLE	SURFACE
AL 633	1a 89ca
AL 637	2a 30ca
AL 634	1a 89ca
AL 638	2a 25ca

- **APPROUVE** les termes de la convention pré-opérationnelle «Passeig Cellera Nou » opération d'aménagement -axe 1 ci-annexée et ses annexes à intervenir entre l'EPF d'Occitanie, la SA HLM des Pyrénées-Orientales - HABITAT 66 et la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pré-opérationnelle et toutes les pièces afférentes à cette affaire, ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : Pour : 19 Contre :0 Abstention : 4

Délibération N°2026/12

QUESTIONS DIVERSES

M. VILA : pour colorer ce dernier conseil municipal de la mandature, je voudrais vous inviter tous samedi 7 février au projet EXILIS. Le rendez-vous est donné à 10 h à la Vajol.

Mme PUJOLAR : on inaugure quoi ?

M. VILA : le circuit avec les totems pour sensibiliser les futures générations à ces exils, notamment les exils de la retraite et les évadés de France

Mme PUJOLAR : et sur Las Illas, il y a quoi exactement ?

M. VILA : Il y a un totem au col de Lli et à Manrella

Mme CUENET : je ne vous ai pas entendu citer l'association des Cami de l'espoir. Je pense qu'ils ont été à l'origine de ce projet

M. VILA : Depuis fort longtemps, ce travail sur la retraite, on voulait le mener sur la commune de Maureillas On a réussi à trouver des financements avec le MUME de la Jonquera que nous sommes allés rencontrer.

Et c'est eux qui nous ont aidé à trouver le financement, on n'a rien mis dessus.

La partie historique a été menée avec le MUME de la Jonquera et également le Mémorial de Rivesaltes.

Et c'est un projet transfrontalier et nous sommes les premiers à le mettre en place sur notre territoire.

J'ai travaillé bien en amont, évidemment dans une histoire de calendrier comme tout à l'heure. Bien en amont j'ai travaillé avec la Generalitat de Catalogne, je les ai rencontrés, je les ai évoqués très souvent quand on faisait des rencontres, ne serait-ce que par rapport au pays d'art et d'histoire.

Donc effectivement pour ce projet-là, les Cami de l'espoir, nous les avons associés au comité de pilotage et je dirais que même, ils sont notés sur les totems puisqu'ils figurent parmi les partenaires.

M. GALAN : on tombe dans la fake news ; vous aviez dit à M. HERMAN que vous preniez ce projet en charge. On a basculé dans la fake news.

C'est Maria MONTES et M. HERMAN qui ont fait le travail sur es QR codes, les totems. Alors que j'étais aux réunions M. VILA, mais enfin ! Les gens qui ont travaillé c'est avec le musée de la Jonquera que l'on a eu un financement. Les historiens rendons leur au moins cela. Je l'ai dit à M. Herman au téléphone.

Mme CUENET : je m'associe aux propos de M. Galan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA




